

Besançon, le 20 février 2018

Rectorat

Division des
examens et concours

D.E.C. 1

**RAPPORT DU JURY DU CONCOURS COMMUNS EXTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE –
SESSION 2017**

Session 2017

- ❖ **ÉPREUVE ÉCRITE LE : 19 avril 2017**

- ❖ **ÉPREUVES ORALES LES : le 15 juin 2017**

- ❖ **NOMBRE DE POSTES : 2**

| NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS | NOMBRE DE PRESENTS | ADMISSIBLES | ADMIS / LISTE PRINCIPALE ET LISTE COMPLÉMENTAIRE |
|---|-------------------------------|--------------------|---|
| 401 | 201 | 12 | 2 LP 4 LC |

I. LE CONCOURS :

1. Modalités du concours

a) *Texte de référence.*

Le déroulement du concours est défini par l'arrêté du 23 mars 2007, relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000024686992>)

b) *Conditions d'accès.*

Le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.
(Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat – Article 10)

c) *Spécificités des concours déconcentrés.*

Le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est un concours déconcentré, c'est-à-dire :

- Le concours est organisé par chaque recteur d'académie en fonction de ses besoins, ce qui explique que tous les concours déconcentrés ne sont pas ouverts chaque année dans l'ensemble des académies ;
- Les épreuves écrites et orales sont organisées localement et se déroulent dans l'académie d'inscription ;
- Les affectations des lauréats sont prononcées dans l'académie d'inscription, ce qui, pour l'académie de Besançon ; représente les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

d) *Calendrier.*

L'inscription s'effectue par internet en une phase unique d'inscription et de validation. Les registres d'inscription ont été ouverts du 7 février au 7 mars 2017.
Les épreuves écrites ont eu lieu le 19 avril 2017.
Les épreuves orales se sont déroulées le 15 juin 2017.

e) *Nature des épreuves.*

Le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :

- Epreuve n°1 : explication de texte (durée : 1h30 – Coefficient : 3).

Epreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

- Epreuve n°2 : courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques (durée : 1h30 – Coefficient : 3)

L'épreuve d'admission consiste à mettre en le candidat en situation professionnelle : (durée : 30 minutes – Coefficient : 4)

Le jury vérifie l'aptitude du candidat à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

L'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 indique également que le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier aux études et aux évaluations.

II. STATISTIQUES :

a) *Sélectivité.*

| | |
|---|-----|
| Nombre de candidats inscrits : | 401 |
| Nombre de candidats présents aux épreuves écrites : | 201 |
| Nombre de candidats admissibles : | 12 |
| Nombre de candidats présents aux épreuves orales : | 12 |
| Nombre de candidats admis : | 2 |

Soit 1 % des candidats présents aux épreuves écrites.

b) *Notes obtenues.*

Epreuve écrite.

Les notes des candidats ayant participé à l'épreuve écrite s'échelonnent de 5.75/20 à 18.30/20,

- 169 candidats, 84 % des participants, ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20,
- 121 candidats, 60 % des participants, ont obtenu une note supérieure ou égale à 12/20,
- 66 candidats, 33 % des participants, ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20,
- 25 candidats, 12 % des participants, ont obtenu une note supérieure ou égale à 16/20.

La barre d'admissibilité a été arrêtée à 16.90/20, seuil franchi par 12 candidats.

Ces chiffres montrent que s'agissant d'un concours, seules d'excellentes notes à l'écrit permettent de passer le cap de l'admissibilité.

Toutefois, les seules notes de l'écrit ne permettent pas à elles seules de garantir la réussite au concours et l'oral reste déterminant.

Epreuve orale.

Les notes des candidats ayant participé à l'épreuve orale s'échelonnent de 5/20 (éliminatoire) à 19.5/20.

Si l'arrêté précité indique que les candidats peuvent être évalués sur leur connaissance de logiciels courants de bureautique (tableur et traitement de texte), le choix a été fait cette année d'écarter cette possibilité pour centrer l'épreuve d'admission sur la mise en situation professionnelle. Ainsi, les candidats ont tous été interrogés par les membres du jury sur leurs aptitudes à se projeter dans un environnement professionnel aux activités multiples.

La barre d'admission sur liste principale (2 postes), prenant en compte la note de l'admissibilité + la note de l'admission, est cette année posée à 17.97/20.

Les inscriptions sur liste complémentaire, selon les mêmes critères, sont fixées à 15.94/20.

III. OBSERVATIONS DU JURY CONCERNANT L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

a) *Les sujets.*

L'épreuve d'admissibilité n° 1 comportait trois pages. Il est rappelé l'importance de s'assurer que le sujet reçu par chaque candidat est complet, avant que l'épreuve ne commence.

Le texte proposé était un article non daté, de 398 mots pour 1 page, extrait du site internet du ministère de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr>), intitulé « Territoires et ruralité : quels enjeux ? ».

Outre le résumé du texte en plus ou moins 50 mots, 6 questions permettaient de vérifier la compréhension du texte par les candidats et leur capacité à en retranscrire les éléments attendus.

Il est rappelé ici que le résumé d'un texte ne doit pas consister en une courte paraphrase mais bien en la recherche des idées fortes du texte, qui seront reformulées par le candidat avec son propre vocabulaire.

En général les réponses aux questions sont dans le texte proposé. Il s'agira de les identifier pour répondre précisément et succinctement aux questions posées.

Il peut être fait appel à des connaissances générales des candidats ; les questions suivantes relevaient de cette catégorie : « Qu'est-ce que l'exode rural ? », « Que signifie TGV ? ».

L'épreuve d'admissibilité n° 2 consistait en 3 exercices de vocabulaire, 3 exercices d'orthographe, 3 exercices de grammaire et 4 exercices de mathématiques, le tout sur 11 pages.

Les exercices de vocabulaire portaient sur les classes grammaticales, les antonymes et les synonymes. Les exercices d'orthographe portaient sur l'accentuation, l'écriture de nombre en lettres, la conjugaison au présent du subjonctif.

Les exercices de grammaire portaient sur la transformation d'interrogations directes en interrogations indirectes, sur les propositions subordonnées circonstancielles de temps, sur les conjugaisons à différents temps (choix entre le futur de l'indicatif et conditionnel présent, selon la forme la plus adaptée).

Les exercices de mathématiques consistaient en résolution de problèmes portant sur l'arithmétique, les mesures, les fractions, les pourcentages, la géométrie, l'algèbre.

b) *La notation.*

L'épreuve d'admissibilité n°1 a été notée sur 20 points :

- 3 points pour le résumé de texte,
- 3 points pour chacune des questions n°2 à n°6,
- 2 points pour la question n°7.

L'épreuve d'admissibilité n°2 a été notée également sur 20 points :

- Les exercices de français ont été barémés sur 50 points. La note a ensuite été proportionnée pour arriver à une note sur 20 ($\text{note}/50 \times 20 = \text{note finale}$).
Les exercices de vocabulaire ont été notés sur 17 points, soit 1 point par bonne réponse.
Les exercices d'orthographe ont été notés sur 18 points, soit 1 point par bonne réponse.
Les exercices de grammaire ont été notés sur 15 points, soit 1 point par bonne réponse.
- Les exercices de mathématiques ont été notés sur 30 points. La note a ensuite été proportionnée pour arriver à une note sur 20 ($\text{note}/30 \times 20 = \text{note finale}$).
8 points pour l'exercice n°1, 12 points pour l'exercice n°2, 12 points pour le n°3, 18 points pour le n°4.

c) *Observations du jury sur les résultats aux épreuves d'admissibilité.*

Le large éventail des résultats obtenus aux épreuves d'admissibilité appelle deux observations générales.

Tout d'abord on peut supposer un manque de préparation et/ou de connaissances de base chez nombre de candidats, que ce soit en français ou en mathématiques.

Les connaissances attendues sont rappelées dans l'annexe de l'arrêté du 23 mars 2007 cité supra : le programme de français de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3^{ème}) ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V (CAP, BEP), ainsi que le programme de mathématiques listé de façon détaillée.

Sur les 201 candidats ayant concouru, seuls 12 ont été admissibles (moins de 6 %).

Les notes obtenues par ces candidats s'échelonnent de 16.90/20 à 18.30/20.

Les 189 candidats non admissibles ont obtenu des notes de 5.75/20 à 16.75/20.

Il est donc encore rappelé l'importance d'obtenir une très bonne, voire une excellente note aux épreuves d'admissibilité pour espérer être admissible.

IV. OBSERVATIONS DU JURY CONCERNANT L'ÉPREUVE D'ADMISSION

a) *Organisation de l'épreuve orale de la session 2017.*

Comme énoncé supra, l'épreuve orale n'a pas pris la forme d'une évaluation pratique des candidats sur leurs connaissances des logiciels courants de bureautique.

Le jury a fait le choix d'interroger les candidats sur leurs aptitudes du candidat à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, mais également à leur mise en situation dans un environnement donné.

Après une courte présentation, chaque candidat avait à répondre à une épreuve pratique d'admission, après avoir tiré un sujet au hasard. Les sujets portaient sur 2 à 3 questions de mise en situation, soit en établissement, soit en service déconcentré, face à des élèves, des parents d'élèves, dans le quotidien d'un emploi de personnel administratif.

Il ne s'agit pas ici de vérifier les connaissances professionnelles *stricto sensu* des candidats, mais plutôt d'évaluer leur capacité à gérer une situation complexe, à restituer des éléments de dossier, à rendre compte d'une communication téléphonique. Il est souvent fait appel au bon sens du candidat. Il en est de même pour les échanges questions-réponses entre le jury et le candidat. Si des questions suite à l'épreuve pratique sont bien sûr posées, il est également vérifié que le candidat a un minimum de connaissances sur l'environnement professionnel qu'il aspire à intégrer par une réussite au concours.

En effet, s'il n'est pas attendu d'un candidat à un concours externe qu'il connaisse l'ensemble des caractéristiques du système éducatif, il peut être raisonnablement espéré qu'il sache répondre à des questions de base portant, par exemple, sur l'organisation territoriale des services (Rectorat, DSDEN, écoles du 1^{er} degré, EPLE) ou sur le rôle d'un recteur.

Ces connaissances basiques, qui peuvent être considérées comme un minimum à connaître d'un environnement professionnel que l'on souhaite rejoindre, font la différence entre des candidats qui auront tous obtenu de très bonnes notes aux épreuves d'admissibilité. Cette différenciation sera établie sur la démonstration d'un esprit de curiosité et d'une certaine appétence à découvrir un environnement professionnel nouveau.

En conséquence, l'épreuve orale a été organisée en trois temps :

- présentation du candidat et expression orale : 5 minutes maximum, notée sur 3 points.
- cas pratique : 10 à 15 minutes maximum, noté sur 7 points.
- échange avec le jury pour questions-réponses : 10 à 15 minutes, noté sur 8 points.
- 2 points portaient sur la motivation du candidat, son rayonnement et sa conclusion, soit un total de 20 points maximum.

b) Bilan de l'épreuve d'admission.

12 candidats étaient admissibles et ont été convoqués aux épreuves d'admission.

Aucune défection n'était à déplorer et les 12 candidats ont été entendus par le jury.

Les notes obtenues à l'épreuve d'admission vont de 5/20 (note éliminatoire) à 19.5/20.

Toutefois, il est à noter que les notes obtenues à l'oral ne sont pas nécessairement en corrélation avec celles obtenues aux épreuves d'admissibilité. Ainsi, un candidat ayant obtenu d'excellentes notes à l'écrit peut ne pas avoir le même rang de classement à l'oral... et inversement !

Les appréciations du jury sur la prestation orale des candidats sont à prendre en considération par tous les futurs candidats aux concours administratifs, quel que soit le niveau et la catégorie, externe ou interne. Ainsi, de façon encore trop fréquente, sont observés :

- une méconnaissance du système éducatif ou des connaissances trop superficielles,
- un manque de curiosité,
- un manque de spontanéité dans les réponses,
- parfois un manque de confiance en soi.

A contrario, sont observées chez la plupart des candidats arrivés à ce stade du concours :

- une présentation très correcte, démontrant ainsi le respect que le candidat a pour le concours et pour le jury,
- une appétence pour le service public, pour le système éducatif, même si les connaissances sont encore trop souvent insuffisantes.

V. CONCLUSION

L'attention des futurs candidats est appelée sur la nécessité impérieuse de se préparer à l'ensemble des exercices, questions et domaines pouvant être traités dans le cadre du concours, tant pour l'écrit que pour l'épreuve orale, s'ils souhaitent sincèrement avoir quelque chance de réussite.

Que ce soient les programmes énoncés dans l'arrêté du 23 mars 2007, pour ce qui concerne les épreuves d'admissibilités, ou une vision d'ensemble du système éducatif et de ses acteurs pour l'épreuve d'admission, il s'agit là des attendus minimaux de tout candidat à ce concours.

Le nombre important de candidats par rapport aux nombres de postes offerts au concours impose d'atteindre l'excellence dans les compositions des candidats afin d'obtenir les meilleures notes, seul viatique pour la réussite. En effet, avoir de très bonnes notes aux épreuves d'admissibilité mais faire une prestation moyenne à l'épreuve d'admission, ou à l'inverse, un excellent oral associé à des notes écrites seulement bonnes, voire moyennes, ne permettra pas d'espérer une réussite, dont la garantie ne peut être qu'une préparation complète.